



## Rupture période d'essai

-----  
Par Heloise9293

Bonjour,

Peut-on rompre une période d'essai après 2 mois et demi travaillé si le salarié n'a fait aucune faute?  
Aussi, si il y a un préavis de 2 semaines, est-ce obligatoire que je sois payée ces 2 semaines même si je ne me présente pas?

Merci d'avance,

Cordialement

-----  
Par kang74

Bonjour

Une période d'essai n'a pas besoin de motif pour être rompue autant par l'employeur que par l'employé .  
Le délai de prévenance est une période où l'employé continue à travailler pour être payé sauf dispense de l'employeur .

L'employeur pourrait vouloir en sus demander des dommages et intérêts à l'employé qui ne le respecte pas, à savoir le montant de ce qu'il aurait dû payé si vous l'aviez effectué .

Par de là, non seulement vous ne serez pas payé, mais vous pouvez être amené à payer votre employeur .